

*Direc<sup>tion régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
LANGUEDOC-ROUSSILLON</sup>*
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00
Fax : 33 (0) 4 67 15 68 00

Unité territoriale AUDE-Pyrénées Orientales
ZI la Bouriette
11000 CARCASSONNE

RAPPORT DE VISITE D'INSPECTION

PJ : /

Réf :



Société :

Sté INITIAL BTB
CUXAC d'AUDE

Activité :

Blanchisserie
industrielle

Régime :

AS SB A DC D NC

- prioritaire
- à enjeux
- autre

Type de visite :

- Approfondie
- Courante
- Rapide

Date de la visite :

21 novembre 2013

Autres personnes rencontrées :

Circonstances :

- Programmée (Plan pluriannuel de Contrôle)
- Inopinée
- Circonstancielle – Préciser :

Date de rédaction du rapport :

22 janvier 2014

Thèmes de la visite, référentiels, principales installations contrôlées

Thème : gestion et entretien des installations

Référentiel : Arrêté préfectoral n° 2008-11-3850 en date du 30 mai 2008

Installations visitées : local chaufferie, atelier de réception/triage, lavage du linge

Synthèse de la visite et constatations

La visite a porté sur le thème susvisé.

Un examen documentaire par sondage a été réalisé.

La visite des installations a été réalisée avec un contrôle par sondage des dispositifs de sécurité en place.

La visite a donné lieu à 27 constats transmis à l'exploitant par courrier en date du 03 décembre 2013.

Par courrier du 13 décembre 2013, l'exploitant a précisé l'ensemble des actions qu'il a retenues et planifiées pour lever les constats émis. Une copie est jointe au présent rapport.

Il ressort, à l'issue de cette inspection, la situation suivante :

- le site relève du régime de l'enregistrement et est défini par la rubrique ICPE 2340, modifiée en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 30 décembre 2010 ; les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3850 du 30 mai 2008 restent applicables,
- l'exploitation des installations ne respecte pas les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3850 du 30 mai 2008 susvisé,
- un défaut d'entretien régulier des installations (constats n° 3, 5, 7, 8, 9, 15, 17, 22 et 24),
- un défaut de surveillance des rejets (constats n° 2 et 11).

Analyse et proposition de suites en fonctions des enjeux et des engagements de l'exploitant

Par ailleurs et concernant la situation du site constatée à l'issue de la visite du 18 septembre 2013, en particulier en ce qui concerne la dérive dans l'entretien, la connaissance et le suivi des installations qui s'est amorcée puis amplifiée sur la période de 2002 à 2013, l'équipe d'inspection relève les infractions correspondantes à l'exploitation d'une installation soumise à enregistrement, sans satisfaire aux règles générales et prescriptions techniques (article R.512-46-22 du code de l'environnement) afin que ce dernier soit sensibilisé sur la pérennité des actions qu'il a retenues dans son courrier du 13 décembre 2013.

L'équipe d'inspection propose d'encadrer les délais retenus pour certaines actions (constats 13, 17 et 22) par un arrêté préfectoral de mise en demeure (copie ci-jointe).

L'exploitant a été informé des suites administratives et pénales retenues par l'inspection.